NON AU HARCÈLEMENT

Que faire face à une situation de harcèlement à l'école ?

ÉLÈVES (victimes ou témoins) PARENTS

PROFESSIONNELS DE L'ÉDUCATION

OPTION A

EN PARLER À UN ADULTE DE L'ÉTABLISSEMENT :
chef d'établissement, enseignant, infirmier scolaire, conseiller principal d'éducation, assistant d'éducation, assistant de service social, etc.

OPTION B

NUMÉROS D'APPEL NATIONAUX
Services et appels gratuits

Pour signaler une situation de harcèlement	Pour signaler une situation de cyberharcèlement
3020	**3018**

En cas de situation avérée de harcèlement, **transmission au référent académique harcèlement.**

pHARe

INFORMER l'équipe ressource pHARe

REPÉRER

ÉCOUTER

SIGNALER la situation au directeur d'école ou au chef d'établissement

DIRECTEUR D'ÉCOLE ou CHEF D'ÉTABLISSEMENT
Prise en charge selon le protocole

1. **Recueillir le témoignage** de l'élève victime
2. **Mener des entretiens :** avec les témoins séparément, avec les auteurs présumés, avec les parents des victimes, des témoins et des auteurs
3. **Décider des mesures de protection** pour la victime et des mesures disciplinaires pour les auteurs
4. **Suivre la mise en œuvre** des mesures prises, **particulièrement pour l'élève victime** et ses parents
5. **Mener une action de sensibilisation** au niveau des classes concernées

© Ministère de l'Éducation nationale et de la Jeunesse - 2023